



L'enregistrement par courriel des actes de la vie des sociétés

Actualité législative publié le **08/06/2020**, vu **765 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Jusqu'au 10 juillet 2020, les actes concernant la vie des sociétés peuvent être déposés auprès des services de l'enregistrement par voie dématérialisée.

Certains actes accomplis par les entreprises et les sociétés doivent être déposés auprès des services fiscaux afin d'être enregistrés.

En raison des difficultés que pose l'épidémie de Covid-19, l'administration admet que le dépôt des actes des entreprises et des sociétés auprès des services de l'enregistrement puisse être temporairement effectué par voie dématérialisée, autrement dit par courriel, et non par présentation du document papier comme exigé normalement.

Cette mesure de tempérament s'applique jusqu'au 10 juillet 2020.

Précision : *sont concernés les actes constatant l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital ou ceux constatant la transformation d'une société. Sont également concernés les actes rédigés par un notaire ainsi que ceux présentés volontairement à la formalité de l'enregistrement (actes de prorogation ou de dissolution d'une société, par exemple). En revanche, les actes soumis à la formalité fusionnée (actes authentiques constatant la mutation à titre onéreux de biens immobiliers, par exemple) sont exclus de cette mesure de tempérament.*

Une fois la formalité accomplie, la première page de l'acte ainsi transmis sera retournée, également par courriel, à l'entreprise avec la mention d'enregistrement. Et cette dernière n'aura pas à envoyer ultérieurement l'original de l'acte aux services chargés de l'enregistrement aux fins de régularisation.

Si des droits sont dus, ils devront être acquittés par virement. Il conviendra alors de contacter le service chargé de l'enregistrement compétent afin d'obtenir ses coordonnées bancaires.

[BOI-DJC-COVID19-50 du 11 mai 2020](#)

Article publié le 14 mai 2020 - © Les Echos Publishing - 2020 - Réf : 361699

https://www.assistant-juridique.fr/comment_augmenter_capital_social.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)

- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Comment modifier les statuts d'une SARL en 3 étapes ?](#)
- [Comment modifier l'objet social d'une SARL en 4 étapes ?](#)
- [Comment transférer le siège social d'une SARL ?](#)
- [Comment rédiger correctement l'objet social d'une société ?](#)
- [Choix de la dénomination sociale : précautions à prendre](#)
- [Peut-on fixer le siège social au domicile du gérant ?](#)
- [Comment organiser une assemblée générale de SARL ?](#)
- [Comment convoquer une assemblée générale de SARL ?](#)
- [SARL : l'assemblée générale annuelle](#)
- [Comment réaliser un inventaire annuel ?](#)
- [En quoi consistent les comptes annuels ? Que faire en cas d'erreurs ?](#)
- [Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?](#)
- [Comment réaliser un rapport de gestion de SARL ?](#)
- [Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?](#)
- [Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?](#)
- [Report à nouveau : définition](#)
- [Dettes de la société : les associés doivent-ils payer ?](#)
- [Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL](#)
- [Procès-verbal d'une assemblée générale : faut-il le faire publier ?](#)
- [Comment faire annuler l'assemblée générale d'une SARL ?](#)